

Du *Six Février*

an mil huit cent soixante-six, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de *Justin Martin*

Agé de *vingt trois* ans, né à *Maillemont* département de *la Sarthe*
 des *benches du Rhône* le *deux* du mois d'*août* mil
 huit cent *deux* profession d'*employé au chemin de fer* domicilié à
La Gardie département de *la Sarthe* fils majeur de
Jean Martin propriétaire en son vivant et
 domicilié à *Maillemont* département de *la Sarthe* et de
Chérie Grand, son épouse, sans profession, domiciliée au dit *Maillemont*
(Benches du Rhône) le mariage est précédé d'un contrat d'union par

Et de *Antoinette Louise Loid*

Agée de *deux neuf* ans, née à *Brignoles* département de *la Vaucluse*
 le *deux neuf* du mois d'*Janvier* mil huit cent *quarante sept*
 profession d'*aucune* domiciliée à *Brignoles* département de *la Vaucluse*
 fille mineure de *Louis Loid*
 profession de *propriétaire* et domiciliée à *Brignoles* département
 de *la Vaucluse* et de *Magdelaine Duprest*, son épouse,
 sans profession, domiciliée au dit *Brignoles (Vaucluse)* le mariage est
 précédé et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1°

1° La publication de mariage faite par nous
 sans opposition, les dimanches *21 et 28 Janvier* à dix heures du matin en
 demeurant affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° De l'acte de naissance du futur époux

3° De l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse

4° De l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux

5° De enfin le certificat de non opposition délivré par

Monsieur l'officier de l'Etat-Civil de la Mairie de *Brignoles*

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux *et les personnes qui ont assisté*
le mariage
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage, à la date du
 du mois d'... mil huit cent soixante-... par devant M^r
 notaire à

département d'

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Antoinette Louise*
Loid et l'autre *Justin Martin*.

Le tout en présence de *Léonard Martin*
 domicilié à *Châlon* département de *la Saône-et-Loire* âgé de *quarante trois* ans
 profession de *Cultivateur*, frère du futur époux.

De *François Pierre Germain*
 domicilié à *La Gardie* département de *la Vaucluse* âgé de *quatre vingt deux* ans
 profession de *propriétaire*, non parent ni allié des époux.

De *Maurice Ginouettes*
 domicilié à *La Gardie* département de *la Vaucluse* âgé de *soixante trois* ans
 profession de *propriétaire*, non parent ni allié des époux.

Et de *Michel Amoureux*
 domicilié à *La Gardie* département de *la Vaucluse* âgé de *soixante six* ans
 profession de *magnanier*, non parent ni allié des époux.

Après quoi, nous *Louis Requiere*, adjoint délégué au Maire de *La Gardie*
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
 la principale salle de la maison communale et qui a été signé avec moi, par le futur, la future,
 la mère du futur, les quatre témoins, à l'exception du père et de la mère
 de la future qui sont décédés et le savoir de ce père requis.

Antoinette Loid *Justin Martin*
Germain *Monsieur* *Léonard*
Ginouettes *L. Requiere*

Cherise Giraud